

COMMANDE PUBLIQUE

Décision n°2025-207 : Consultation n°25_Csl_05 Passation d'un marché d'assurances « dommages à l'ouvrage et tous risques chantier » pour les besoins de la rénovation du Gymnase Garibaldi Attribution

1 DOCUMENT - Publié le 08 juillet 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION
N° 2025-207
Exécutoire le : 08.07.2025
Publiée le : 08.07.2025
Validée le : 07.07.2025

COMMANDE PUBLIQUE
Consultation n°25_Csl_05
Passation d'un marché d'assurances « dommages à l'ouvrage et tous risques chantier » pour les besoins de la rénovation du Gymnase Garibaldi
Attribution

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2023, du 27 mars 2024 et du 21 juin 2024 portant approbation du contrat de partenariat public-privé de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2024-03 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves MERCIER, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le cadre de la commande publique.

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure ouverte,
Considérant la nécessité de conclure un contrat de type dommage-ouvrage dans le cadre de la rénovation du gymnase Garibaldi

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION
De signer l'acte d'engagement et les pièces annexes avec la société **GRANDTP**, 10 Rue Victor SEGUEL, 69100 LYON
Pour un montant prévisionnel de 11 000 000 TTC

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS
Une copie de la présente sera adressée à :
- M. le Président de la Commune,
- M. le Vice-président,
- **GRANDTP** - entreprise titulaire du marché.

Cette décision, une fois exécutée, pourra être contestée :

1. Par la voie de recours préalable, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à **GRAND LAC**. Le recours pourra perdurer deux mois suivant suit.

2. Par la voie de recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place du Vercors.

Au vu de la loi,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice-Président, Commande publique, Grand Lac, 10 Rue Victor SEGUEL, 69100 LYON le 08/07/2025 10:51.



<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-n2025-207-consultation-n25-csl-05-passation-dun-marche-dassurances-dommages-a-louvrage-et-tous-risques-chantier-pour-les-besoins-de-la-renovation-du-gymnase-garibaldi-attribution-42332?>

DEC_2025-207.PDF

 **TÉLÉCHARGER** | (PDF, 1,9 MO)

**GRAND
LAC**

**GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION**

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-n2025-207-consultation-n25-csl-05-passation-dun-marche-dassurances-dommages-a-louvrage-et-tous-risques-chantier-pour-les-besoins-de-la-renovation-du-gymnase-garibaldi-attribution-42332?>